

Espagne - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



Alertes et dernières minutes

ALERTE

Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

ALERTE

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

Sécurité

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Zones de vigilance



- Formellement déconseillé
- Vigilance renforcée
- Déconseillé sauf raison impérative
- Vigilance normale

Dernière actualisation le 05/03/2026, information toujours valable à la date du jour

L'ensemble du pays est en vigilance normale.

Risques encourus et recommandations associées

Menace terroriste

Le niveau de menace terroriste est évalué à 4 sur 5 par le ministère de l'Intérieur espagnol.

Il est recommandé :

- D'appliquer les recommandations des autorités : ne jamais laisser de bagages sans surveillance et signaler tout comportement ou objet suspect.
- De faire preuve d'une grande vigilance dans les transports publics et les sites touristiques les plus fréquentés.

- En cas d'attaque terroriste, de quitter les lieux rapidement, de se protéger, de rassurer ses proches et si possible d'informer les autorités.

Délinquance

Les vols sont fréquents en zone touristique et dans les grandes agglomérations. Une hausse significative des faits de délinquance a notamment été enregistrée à Barcelone au cours des derniers mois, les vols pouvant parfois être accompagnés de violence. À Séville, la Plaza de España et le Parc de María Luisa sont réputés pour les nombreux vols qui y ont lieu. Il convient d'être vigilant notamment dans les quartiers touristiques et les transports publics.

Catastrophes naturelles

- Intempéries : L'Espagne est sujette à des intempéries qui peuvent toucher l'ensemble du territoire, y compris les îles Canaries et Baléares. Il est recommandé d'être vigilant lors de ses déplacements, notamment à proximité du littoral et des cours d'eau, de suivre les recommandations des autorités espagnoles et de se tenir informé sur le site de l'agence météorologique espagnole : <https://www.aemet.es/fr/eltiempo/prediccion/avisos>
- Incendies/ Feux de forêts : <https://www.aemet.es/es/eltiempo/prediccion/incendios>
- Inondations : Consulter le système national de cartographie des zones inondables en Espagne : <https://www.miteco.gob.es/es/agua/temas/gestion-de-los-riesgos-de-inundacion/snczi/>
- Éruption : https://www.ign.es/espmmap/mapas_riesgos_bach/Riesg_Mapa_04.htm
La seule région espagnole, actuellement exposée au risque volcanique, est l'archipel canarien.
- Risque sismique : <https://www.ign.es/web/mapas-sismicidad>
La province de Murcie est située sur une zone d'activité sismique. Pour obtenir plus d'informations sur la conduite à tenir en cas de séisme, consulter la fiche-réflexe correspondante.

Cybercriminalité

Depuis quelques années la cybercriminalité ne fait que croître. Aujourd'hui en Espagne, un crime ou délit sur cinq est commis sur la toile. Le voyageur internaute est invité à la plus grande vigilance s'agissant des messages reçus durant le séjour.

Les utilisateurs sont par ailleurs invités à s'assurer de l'existence et de la fiabilité de la marque du portail sélectionné pour les réservations, à effectuer les paiements par l'intermédiaire d'une plateforme de confiance, à privilégier la connexion par un réseau privé plutôt que par un réseau WI-FI public ainsi qu'à signaler toute activité suspecte sur les plateformes de réservation.

Le ministère de l'Intérieur espagnol dispose depuis 2024 d'un « Plan tourisme sûr pour la période 2024-2027 » qui porte une attention particulière à la lutte contre la cybercriminalité, du fait de sa forte incidence sur le secteur touristique.

Le plan prévoit des actions de sensibilisation visant à faire connaître au secteur touristique les principales menaces en termes de cybercriminalité afin d'en renforcer la sécurité.

Sécurité routière

Les facteurs de distraction provoquent un accident de la route sur quatre en Espagne. La conduite et l'utilisation concomitante du téléphone portable est comparable à la conduite sous l'effet de l'alcool. Le sommeil et la fatigue diminuent la capacité à conduire et constituent des facteurs de risques supplémentaires, de même que l'allumage d'une cigarette. Il est recommandé d'être vigilant au volant.

Risque de vols sur les routes et dans les zones touristiques

Il convient d'être vigilant vis-à-vis des personnes qui proposent leur aide en cas de crevaison : il peut s'agir de voleurs dont les complices ont crevé le pneu quelques instants auparavant. Cette pratique est courante sur l'autoroute AP 7 entre la frontière française et Barcelone. L'autre technique consiste à faire semblant d'être en difficulté sur la chaussée pour inciter les automobilistes étrangers à s'arrêter dans le but de dérober leurs effets personnels.

Dès lors, quelques précautions sont à prendre :

- Ne pas s'arrêter sur la chaussée si l'on vous fait signe, sauf s'il s'agit de véhicules des forces de l'ordre. Se renseigner auprès des autorités de police.
- Se méfier des signaux de la part d'autres usagers pour indiquer certains incidents survenus à votre véhicule, tels qu'un tuyau d'échappement qui brûle ou un pneu crevé.

Lorsque l'on demande de l'aide à partir d'une borne SOS, s'assurer que le véhicule de dépannage qui arrive est bien celui de la société contactée. Les personnes qui se rendent au Maroc en voiture doivent se montrer très vigilantes sur le trajet du retour, avant de passer la frontière espagnole et sur les aires de repos, en ne laissant pas leur véhicule sans surveillance et en inspectant minutieusement l'intérieur afin d'éviter d'être impliquées, à leur insu, dans des affaires de transport de clandestins ou de drogue.

Les zones touristiques se caractérisent par une présence fréquente de pickpockets, qui agissent souvent en bandes pour détourner l'attention des touristes. Il convient d'être particulièrement vigilant dans les zones à forte affluence.

Sur l'île de Tenerife, une recrudescence des vols est à signaler sur les routes menant au Parc national du Teide.

Sites d'intérêt :

Service d'attention aux touristes étrangers : SATE

La fonction générale du Service est d'aider les victimes de crimes ou d'infractions, et ce dans leur propre langue (annulation et opposition des cartes de crédit, contact avec les ambassades et les consulats, communication ou localisation des proches, etc.).

Pour améliorer l'information et l'assistance aux touristes, l'utilisation de l'application **Alertcops** (qui permet d'interagir rapidement et efficacement avec les forces de sécurité en cas de situation à risque) sur les appareils mobiles est fortement encouragée par les autorités espagnoles. Elle permet entre autres de communiquer avec les forces de l'ordre dans sa propre langue et de pouvoir envoyer des photos en direct à un opérateur. Elle est utilisable dans toute l'Espagne.

https://www.policia.es/_es/denuncias.php

<https://web.guardiacivil.es/es/tramites/denuncias/denuncia-electronica/>

<https://mossos.gencat.cat/es/temes/denuncies/>

https://www.euskadi.eus/denuncia_policial/web01-tramite/es/

Recommandations générales

Il est recommandé de :

- Ne pas porter d'objets de valeur et ne pas se déplacer avec d'importantes sommes d'argent.
- Laisser ses documents de voyages (billets d'avion, passeport, ...) dans des endroits sécurisés (ne circuler qu'avec des photocopies de ces documents). Pour mémoire, tout document perdu ou volé déclaré aux autorités espagnoles ne peut plus être utilisé, leur inscription au fichier des documents perdus ou volés étant définitive.
- Circuler avec les fenêtres fermées et les portières verrouillées en centre-ville.

Activités sportives à risque

La participation à des courses de taureau en plein air (*carreras de cuero*), souvent organisées durant la période estivale, est à proscrire. Chaque année, des accidents impliquant des touristes étrangers surviennent.

Il convient d'être vigilant aux conditions de mer lors de baignades (des cas de noyades ou d'hydrocutions sont fréquemment à déplorer notamment en Catalogne et aux Baléares) ou pour la pratique de sports aquatiques, notamment en ce qui concerne la pratique du surf aux Canaries où quelques incidents sont signalés de manière récurrente. Par ailleurs, les accidents de montagne ou de rafting ne sont pas rares, notamment en Aragon.

Il est conseillé aux randonneurs et pèlerins projetant d'emprunter le chemin de Saint-Jacques de Compostelle de s'inscrire sur Ariane, de réserver leurs hébergements et de tenir leurs proches informés des étapes de leur voyages. En cas d'urgence, contacter les services de secours espagnols en composant le 112.

Il est rappelé aux plaisanciers que la côte du nord de l'Espagne comporte peu d'abris de mauvais temps, et que la navigation peut être dangereuse même par beau temps en raison de la houle. Veiller à emporter l'équipement de secours nécessaire, et notamment une balise de détresse qui permettra d'alerter les secours maritimes espagnols en cas d'urgence. Une police d'assurance adaptée est également indispensable.

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Conditions d'entrée en Espagne

Tous les points de passage frontaliers sont ouverts, mais des contrôles d'identité restent possibles.

Retrouver ces informations sur le site de l'ambassade de France en Espagne.

Formalités d'entrée et de séjour

L'Espagne étant membre de l'Union européenne, les ressortissants français peuvent entrer librement munis d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité.

Les cartes nationales d'identité délivrées à des personnes majeures entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 seront encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso.

Il est néanmoins recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à celle d'une CNI portant une date de fin de validité dépassée.

Si vous voyagez uniquement avec votre carte nationale d'identité, il est préférable de se munir d'une notice multilingue expliquant ces règles (PDF - 80,9 Ko).

En cas de perte ou de vol des documents de voyage (passeport, carte d'identité), toutes les compagnies aériennes, notamment Ryanair, n'acceptent pas l'embarquement d'un ressortissant français sous couvert de la déclaration de perte/vol établie par la police espagnole. Les compagnies aériennes peuvent exiger un laissez-passer consulaire établi par une autorité consulaire française (coût de 50 €).

Se rendre au Maroc

Faute de pouvoir présenter un passeport en cours de validité, les voyageurs se rendant au Maroc via l'Espagne sont refoulés à la frontière terrestre (Melilla ou Ceuta) ou embarqués (à Tanger) à destination de l'Espagne. Il ne sera pas possible aux ressortissants de continuer leur voyage et les consulats français ne pourront intervenir. Pour plus d'information veuillez consulter l'onglet "Entrée / séjour" de la fiche Conseils aux Voyageurs Maroc.

Règlementation douanière

Pour toute information sur les questions douanières (achats personnels, transport de médicaments, obligations déclaratives, informations sur le transport d'animaux ou de végétaux, etc.), il est recommandé de consulter le site des douanes françaises ainsi que les fiches techniques destinées aux voyageurs ou celui des douanes espagnoles (en anglais).

Santé

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Les conditions sanitaires sont globalement bonnes. Afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge par la sécurité sociale, les Français de passage doivent être munis d'une carte européenne d'assurance maladie, à demander à leur caisse locale au moins 15 jours avant le départ. Pour plus d'informations, consulter le site de l'assurance maladie en ligne.

Le réseau d'établissements de soins, y compris pour les urgences, est satisfaisant.

Les Français sous traitement médical en France (exemple : dialyse) qui souhaitent séjourner en Espagne de manière prolongée devront demander à leur caisse de sécurité sociale française l'autorisation préalable, pour suivre leur traitement dans un établissement public espagnol, et se munir de l'imprimé E112. Il est recommandé de s'inscrire à la sécurité sociale espagnole pour pouvoir accéder aux centres publics de santé.

Le ministère de la Santé espagnol (en espagnol) fournit la liste des hôpitaux par région.

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

Risques sanitaires

Maladies transmises par les moustiques

Fièvre du Nil occidental (West Nile Virus)

La fièvre du Nil occidental (West Nile Virus) est une maladie des oiseaux transmise à l'humain par l'intermédiaire de piqûres de moustiques infectés.

La maladie est souvent asymptomatique ou bénigne (fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, frissons, éruption cutanée) mais dans de rares cas, des complications de type neurologique peuvent survenir (méningite, encéphalite) et entraîner des séquelles voire le décès.

Il n'existe pas de vaccin contre cette maladie pour les humains, la prévention repose uniquement sur la protection contre les piqûres de moustiques.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur et le site du ministère de la Santé.

Plusieurs cas de malades infectés par le virus du Nil Occidental ont été rapportés dans les provinces de Cadix et Séville. Le ministre de la Santé espagnol considère le risque modéré dans les provinces du sud concernées et mineur dans le reste du pays.

Pendant le voyage

Mesures générales de prévention des piqûres de moustiques

- Porter des vêtements longs et couvrants ;
- Appliquer des produits répulsifs cutanés sur les zones découvertes du corps ;
- Protéger son logement (moustiquaires imprégnées d'insecticide, diffuseurs électriques, serpentins à l'extérieur, climatisation, etc.) ;
- Détruire les sites potentiels de reproduction des moustiques (récipients d'eau stagnante comme les soucoupes sous les pots de fleurs, les gouttières, les pneus, etc.).

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé et le site de l'Assurance Maladie.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Informations utiles

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Transport

Règlementation liée aux transports routiers

La possession d'un gilet fluorescent (à conserver dans l'habitacle de la voiture et non pas dans le coffre) et de deux triangles de signalisation est obligatoire pour tous les véhicules (y compris étrangers) circulant en Espagne. Le gilet fluorescent devra être utilisé par tout automobiliste amené à quitter son véhicule sur le bord d'une route. Le non-respect de cette réglementation est passible d'une amende de 90€.

À partir du 1er janvier 2026, un gyrophare nommé V-16, sera obligatoire à bord de tous les véhicules roulant en Espagne. La Direction Générale du Trafic en Espagne précise que le gyrophare ne sera pas obligatoire pour les étrangers.

Les véhicules immatriculés dans d'autres pays qui circulent en Espagne en « circulation internationale » seront conformes à la réglementation s'ils utilisent des triangles.

Circulation de véhicules avec des plaques d'immatriculation temporaires

Circuler au sein de l'UE

Si vous vous rendez en Espagne avec un véhicule immatriculé en plaques temporaires (WW pour la France), vous pouvez circuler librement, comme dans le reste du territoire de l'UE. Pour tout complément d'information reportez-vous au site de l'Agence nationale des titres sécurisés.

Circuler hors de l'UE (transit par l'Espagne)

Attention, si vous transitez par l'Espagne pour vous rendre vers un pays tiers, la douane espagnole considère que les véhicules immatriculés en plaques provisoires qui sortent du territoire douanier de l'Union Européenne perdent leur statut douanier de marchandise communautaire et sont exportés vers un pays tiers. Ainsi, lorsque vous souhaitez rentrer avec votre véhicule sur le territoire de l'UE (via l'Espagne), vous devrez présenter aux douanes espagnoles une déclaration d'importation du véhicule (DAU-Document administratif unique) et acquitter les droits de douanes et taxes correspondants.

En cas d'absence de ce document, le propriétaire fera l'objet d'un contentieux douanier pour importation sans déclaration, avec éventuelle confiscation du véhicule.

Il est vivement conseillé d'attendre l'immatriculation définitive de votre véhicule avant de l'utiliser pour vous rendre via l'Espagne dans un pays tiers, afin de ne pas devoir payer des droits et taxes à l'importation au retour.

Restriction de circulation dans la zone de « Madrid Central »

Depuis le 16/03/2019, la circulation avec son véhicule personnel au centre de Madrid (dans la zone dite de « Madrid Central ») est strictement réglementée. Pour plus d'informations concernant les modalités de circulation et de stationnement dans la zone concernée, il convient de consulter le portail de la municipalité de Madrid (en espagnol).

Restriction de circulation dans les zones à faibles émissions de la métropole de Barcelone

Depuis le 1er janvier 2020, afin d'améliorer la qualité de l'air et la santé publique, la circulation de certains véhicules polluants dans les zones à faibles émissions (ZBE) de la métropole de Barcelone est restreinte de 19:00 à 8:00 du lundi au vendredi.

Pour les voitures enregistrées dans un pays autre que l'Espagne :

Ces véhicules n'étant pas classés en fonction du label environnemental DGT, les conducteurs doivent être en capacité d'attester de leur conformité grâce à des prérequis environnementaux européens afin de pouvoir circuler dans les zones à faibles émissions.

Si le véhicule remplit les conditions d'accès à la ZBE mais n'a pas été enregistré au préalable, une amende de 100€ peut être infligée.

Pour plus d'informations il convient de consulter le portail de la ZBE de Barcelone.

Si le véhicule ne remplit pas les conditions d'accès à la ZBE une demande d'accès temporaire à la ZBE de Barcelone peut être effectuée pour une durée maximale de 24 jours par an.

Pour en savoir plus :-><https://zberegistre.ambmobilitat.cat/en/AutoritzacionsDiaries>]

Circulation à bicyclette et en trottinette à Barcelone :

Une réglementation plus ferme est en entrée en vigueur le 1er février 2005 : le casque est obligatoire pour les trottinettes et pour les moins de 16 ans à vélo, ainsi que les éléments de sécurité (klaxon, lumières en cas de circulation nocturne). Il est également indispensable de respecter le code de la route, notamment les feux tricolores et les passages piétons.

Il est défendu de circuler sur la voie des bus (sauf autorisation bien signalisée), de conduire avec des écouteurs ou des casques connectés à des récepteurs ou des lecteurs de son, de circuler avec des taux d'alcool supérieurs à ceux fixés par la réglementation ou sous l'emprise de drogues.

Les amendes encourues vont de 100 € à 500 €

Pour en savoir plus : -><https://www.barcelona.cat/mobilitat/es/movilidad-segura#en-bicicleta>]

Restriction de circulation dans la Zone Basses Emissions de Bilbao

Depuis le 15 juin 2024, afin d'améliorer la qualité de l'air et la santé publique, la circulation de certains véhicules polluants dans les zones à faibles émissions (ZBE) de Bilbao (quartiers centraux d'Abando et Indautxu) est restreinte de 07h à 20h du lundi au vendredi.

Pour les voitures enregistrées dans un pays autre que l'Espagne :

Ces véhicules n'étant pas classés en fonction du label environnemental DGT, les conducteurs doivent être en capacité d'attester de leur conformité grâce à des prérequis environnementaux européens afin de pouvoir circuler dans les zones à faibles émissions. Ils doivent également s'enregistrer sur l'application ZBE Bilbao EGE.

Pour plus d'informations il convient de consulter le portail de la Mairie de Bilbao sur la ZBE :->

https://www.bilbao.eus/cs/Satellite?c=Page&cid=1279235266680&language=es&pageid=1279235266680&pagename=Bilbaonet%2FPage%2FO_contenidoFinal]

Infrastructure routière

Le réseau routier est bon et les villes principales sont desservies par des autoroutes ou des routes à quatre voies.

Les routes à quatre voies, « autovías », sont gratuites tandis que les autoroutes, « autopistas », sont payantes. En hiver, il est conseillé de s'équiper en chaînes et de consulter la viabilité du réseau, notamment pour franchir les Pyrénées. Certains loueurs de voitures proposent spontanément ce type d'équipements.

La vitesse maximum autorisée en Espagne est de 120 km/h sur autoroutes et routes à quatre voies, 100 km/h sur les routes nationales et 50 km/h en ville. Les forces de police sont très strictes sur le respect des limitations de vitesse et du code de la route. En cas d'infraction, les non-résidents doivent régler immédiatement en espèces. Les grues de la police sont particulièrement actives et le retrait du véhicule, en cas de mauvais stationnement, est systématique.

La circulation des poids lourds est intense sur les routes espagnoles. Il est recommandé de redoubler de vigilance le week-end aux heures de sortie des bars ou des discothèques (nuit, petit matin). Le taux d'alcoolémie maximum en Espagne est de 0,5 g/l de sang pour les conducteurs et les cyclistes et de 0,3 g/l de sang pour les professionnels et les conducteurs novices (permis de conduire de moins de deux ans).

Le site web de la Direction générale des Transports espagnole fournit des informations (en espagnol et en anglais) sur l'état des routes et du trafic.

En cas d'accident, appeler prioritairement le 112.

En cas d'accident matériel uniquement, appeler « Central Tráfico » :

- à Madrid : +34 91 742 12 13
- en Catalogne : Mossos de Esquadras 088
- au Pays Basque : Ertzaintza 900 103 584

Réseau ferroviaire

Le réseau ferré national, relie toutes les capitales régionales avec Madrid et dispose d'un nombre croissant de lignes ferroviaires à grande vitesse (AVE). Les gares ferroviaires sont en général proches des centres-villes. Un passage de contrôle de bagages, similaire au contrôle aéroportuaire, est en place dans toutes les gares AVE espagnoles. Le numéro de la carte d'identité est demandé pour toute commande de billets ainsi que pour de nombreuses démarches.

Réseau maritime

Liaisons multi-quotidiennes par bacs et navires rapides : Malaga/Melilla, Almeria/Melilla, Algeiras/Ceuta (Melilla possède un aéroport, mais pas Ceuta).

Liaisons par ferries ou navires rapides : Barcelone/Ciudadela (Minorque), Barcelone/Palma (Majorque), Barcelone/Mahón (Minorque), Barcelone/Alcudia (Majorque), Barcelone/Ibiza (Ibiza), Barcelone/Formentera (Formentera).

Deux fois par semaine : liaison Alicante/Oran (tous les jours en été).

Législation locale

Stupéfiants

L'Espagne est le lieu de passage systématique par voie terrestre du transport de drogue en provenance du Maroc et est très touchée par les arrivées de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud en particulier dans le sud de l'Espagne et dans ses principaux ports. L'importance du trafic a conduit les autorités espagnoles à durcir les peines.

La culture, le trafic, la possession et la consommation de drogues, de stupéfiants ou de substances psychotropes, sont passibles d'une peine d'emprisonnement de trois à neuf ans et d'une amende du triple de la valeur de la drogue, objet du délit. Le trafic, la vente ou la distribution demeure un délit pénal dont les peines varient entre 3 et 13 ans d'emprisonnement.

Les peines sont aggravées en cas de vente à des mineurs. Le fait d'appartenir à une organisation, même à titre provisoire, entraîne également l'aggravation des peines. La justice interprète ces circonstances de manière très stricte.

En Espagne, la consommation de marijuana n'est pas légale, mais elle est dépénalisée dans certains contextes.

La consommation de la marijuana dans un espace privé (domicile) n'est pas un délit. Elle est autorisée tant qu'elle se fait dans un lieu privé, sans présence de mineurs et qu'elle ne cause pas de nuisance.

Cependant consommer ou posséder du cannabis dans un lieu public (rue, parc, etc.) entraîne une amende administrative (jusqu'à 600 euros).

Données personnelles et location touristique

Le Décret Royal 933/2021 établit de nouvelles obligations pour les locations touristiques (y compris sur les plateformes en ligne) et les hôtels en Espagne, qui doivent enregistrer les données personnelles des voyageurs. Il est entré en vigueur le 2 décembre 2024 et a pour objectif de renforcer la sécurité en collectant et en conservant les données des voyageurs (notamment nom, prénom, n° de pièce d'identité, date et lieu de naissance, nationalité, n° de téléphone, adresse mail, domicile...) pendant une durée minimum de 3 ans.

En l'absence de communication de ces données, le loueur est fondé à refuser l'accès au logement.

Divers

Escroquerie

Il convient de noter la recrudescence des cas d'escroquerie à la location temporaire de logements de vacances par correspondance, dont ont été victimes dernièrement de nombreux touristes, tant dans le sud de l'Espagne qu'en Catalogne. Une vigilance s'impose sur ce point et il est recommandé de s'assurer du sérieux et des garanties apportées par les organismes proposant ce type de location.

Cybercriminalité

Le volume des infractions de cybercriminalité ne cesse d'augmenter pour atteindre entre 15 et 25% du total des infractions commises en Espagne.

Devises

Les chèques français en euros ne sont jamais acceptés sur le territoire espagnol. Il est recommandé de se munir d'une carte bancaire internationale. L'utilisation de la carte bancaire ou du téléphone Apple Pay est généralisée.

Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Visa d'affaires

Les ressortissants français sont admis sur le territoire espagnol sur présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Pour plus d'informations, consultez la rubrique Entrée/Séjour de la présente fiche.

Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Espagne.

Contacts utiles

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

Business France – Madrid

Embajada de Francia

Calle Marqués de la Ensenada 10 - 4º

28004 Madrid - Espagne

Tél. : +34 935526295

Courriel

Business France - Barcelone

Calle del Comte d'Urgell, 240, 8e étage D

08036 Barcelona, Espagne

Tél. : +34 935526295

Courriel

CCEF

Les conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un **réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays**, au service de la présence française dans le monde. Ils apportent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Président de section : Emmanuel Mielvaque - +34 91 515 43 92 (société TMC Espagne)

Site internet : Comité national des Conseillers du commerce extérieur de la France

CCI

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des **associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères**. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de 32 000 entreprises françaises et étrangères dans 83 pays.

Chambre de commerce et d'industrie France-Espagne - Madrid

C/ del Poeta Joan Maragall, 38, 4ª, Edificio Cuzco II 28020 Madrid

Tél. : +34 91 307 21 00

Site internet

Courriel

Chambre de commerce et d'industrie française de Barcelone

Passeig de Gràcia, 2

08007 Barcelona

Tél. : +34 93 270 24 50

Site internet

Courriel

Atout France

Site internet

Attaché douanier

Tél. : +34 91 837 78 83

Courriel : douane-madrid@dgtresor.gouv.fr

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

À Madrid

Police / SAMU / Pompiers : 112

Divers

- Numéro d'appel d'urgence : 112
- Policia National : 091
- Garde civile : 062
- Police municipale : 092
- Pompiers : 080
- Samu : 061
- Pour tous les accidents de la circulation survenus sur l'ensemble du territoire espagnol (hors Catalogne), appeler le Central de tráfico à Madrid : +34 91 742 12 13

Numéros utiles

- Urgence (Permanence médicale) : 061
- Office municipal d'information du consommateur de Madrid : 010
- La province de Castilla La Mancha a mis en place un numéro gratuit d'assistance aux consommateurs destiné aux touristes étrangers : +34 900 501 089

Annuaire des représentations espagnoles en France

[Voir la liste](#)

Ambassade de France en Espagne

Publié le : 11 juin 2025

Coordonnées

Calle Salustiano Olozaga 9

28001 Madrid

Espagne

40.421166052847, -3.6898261453222

+34 91 423 89 00

Liens utiles

[Ambassade de France en Espagne](#)

Facebook 

Youtube 

X 

Instagram 

LinkedIn 

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Consulat général de France à Barcelone

Publié le : 06 juin 2025

Coordonnées

Ronda Universitat 22 bis

4°

08007 Barcelone

Espagne

41.38724170542, 2.1679813105361

+34 93 02 89 920

ou 93 02 89 920

Liens utiles

[Consulat général de France à Barcelone](#)

Courriel : Accueil.Barcelone-CSLT@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Consulat général de France à Bilbao

Publié le : 05 juin 2025

Coordonnées

Edificio Albia II – planta 10 Calle San Vicente, 8
48001 Bilbao
Espagne

43.264172724524, -2.9363665912398

+34 91 21 59 101

+34 91 21 59 101

Liens utiles

[Consulat général de France à Bilbao](#)

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Consulat général de France à Madrid

Publié le : 06 juin 2025

Coordonnées

Calle Marqués de la Ensenada, 10
28004 Madrid

Espagne

40.424799610439, -3.6922179569652

+34 91 21 59 100

ou 91 21 59 100

Liens utiles

[Consulat général de France à Madrid](#)

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.